



Section 1 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport :

- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société (ci-après, le «**Conseil d'administration**»);
- de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi que la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité de direction et des Comités exécutifs et sur les résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité ;
- des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice 2023 ;
- de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce et de la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé aux membres du Conseil d'administration et dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- des procédures mises en place par la Société permettant d'évaluer si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent ces conditions ;
- des délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ; et
- le choix fait de l'une des modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Ce rapport vous présente également les informations visées à l'article L.22-10-11 du Code de commerce lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été établi avec l'appui de la Direction générale et de la Direction financière du Groupe Lumibird (le «**Groupe Lumibird**» ou le «**Groupe**») préalablement à son examen par le Conseil d'administration lors de la réunion du 12 mars 2024 au cours de laquelle il a été approuvé.

Le Conseil de surveillance de la Société¹, réuni le 17 novembre 2010, a décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites publié le 17 décembre 2009 en tant que code de référence conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce alors en vigueur. Cette adhésion a été réitérée par le Conseil d'administration, réuni le 27 février 2017, à la suite de la publication, en septembre 2016, d'une édition révisée du Code MiddleNext puis par le Conseil d'administration, réuni le 17 mars 2022, à la suite de la publication, en septembre 2021, d'une nouvelle édition du Code MiddleNext (ci-après le «**Code de Référence** »).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique «points de vigilance» et des 22 recommandations du Code de Référence qui est disponible sur le site internet www.middlenext.com. La Société, conformément à l'article L.22-10-10 4° du Code de commerce précise dans le présent rapport les dispositions du Code de Référence qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

¹ Il est rappelé que, à compter de l'assemblée générale des actionnaires du 17 novembre 2010 et jusqu'à celle du 15 avril 2016, le mode de gouvernance de la Société était celui de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 avril 2016, les actionnaires ont décidé d'approuver la modification du mode de gouvernance de la Société par l'adoption de la structure de la société anonyme à conseil d'administration. Compte tenu de la taille de la Société et de la structure actuelle de l'actionnariat, ce mode de gouvernance à conseil d'administration a été jugé plus adapté et plus efficace que la structure à directoire et conseil de surveillance. Cette modification avait également pour objectif de rationaliser le mode de prise de décision au sein de la Société et du Groupe Lumibird.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1.1. Modification de la gouvernance de Lumibird au cours de l'exercice 2023 et depuis le début de l'exercice 2024

L'assemblée Générale qui s'est réunie le 28 avril 2023 a, sur proposition du Conseil d'administration a nommé Mme Marie-Hélène Sergent en qualité d'administratrice pour une durée de six (6) ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

1.2. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

L'article 13 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. À la date du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de six administrateurs et un censeur (ensemble les « membres du Conseil ») :

1.2.1. Composition du Conseil d'administration

Membres du Conseil d'administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comités	Date de la nomination ou du renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée hors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité :
Monsieur Marc Le Flohic Adresse professionnelle : 2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion	Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société	-	AG du 28/04/2023	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028	Président d'ESIRA	Au cours de l'exercice 2023 : Gérant ou Président de plusieurs filiales de la Société. Membre du Conseil d'administration de l'Institut d'Optique Graduate School. Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A
Madame Gwenaëlle Le Flohic Adresse professionnelle : 15 rue F. Bienvenue, 22300 Lannion	Administratrice	Membre du Comité RSE	AG du 03/05/2022	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Directrice de la société Armor RH-Eurl	Au cours de l'exercice 2023 : Conseiller prud'hommal et présidente de section au Tribunal de Guingamp. Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A
Madame Marie Begoña Lebrun Adresse professionnelle : Phasics – Parc Technologique, Route de l'Orme des Merisiers, 91190 Saint-Aubin	Administratrice (indépendante)	Membre du Comité des rémunérations Présidente du Comité RSE	AG du 04/05/2021	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Président-Directeur général de PHASICS SA	Au cours de l'exercice 2023 : N/A Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : Membre du Conseil d'administration d'Optics Valley

Par ailleurs, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 12 mars 2024, décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires prévue pour se tenir le 29 avril 2024 la nomination de M. Etienne de Lasteyrie en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Ces nominations s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'élargissement du Conseil d'administration afin d'amplifier la présence d'administrateurs indépendants et d'encourager la diversité des compétences en son sein.



Membres du Conseil d'administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comités	Date de la nomination ou du renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée hors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité :
ESIRA²représentée par Monsieur Jean-François Coutris Adresse professionnelle : 2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion	Administrateur	-	AG du 28/04/2023	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028	ESIRA n'exerce aucune activité hors de la Société. Monsieur Jean-François Coutris est conseiller du CEO de la société PHOTONIS SAS	Mandats et fonctions exercés par Monsieur Jean-François Coutris: Au cours de l'exercice 2023 : N/A Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : Président du conseil de surveillance de New Imaging Technology SA jusqu'en septembre 2018 Conseiller Directeur de la société BERTIN SYSTEM SAS ESIRA : Président d'EURODYNE
Emmanuel Cueff Adresse professionnelle : 5 rue du Puits Salé, 78730 Rochefort en Yvelines	Administrateur (indépendant)	Président du Comité des rémunérations Président du Comité d'audit	AG du 04/05/2021	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	N/A	Au cours de l'exercice 2023 : Administrateur de la société C.C.V. BEAUMANOIR (SA française non cotée) Mandats échus au cours des 5 dernières années : Administrateur de Cœur et Artères (fondation d'utilité publique) Administrateur de SHAN SA
EMZ Partners représenté par Monsieur Ajit Jayaratnam Adresse professionnelle : 9 rue Saint-Florentin, 75008 Paris	Censeur	N/A	AG du 28/04/2023	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Le lecteur est invité à se reporter à l'Annexe 1 du présent rapport	
Madame Marie-Hélène Sergent Adresse professionnelle : 76 boulevard Arago, 75013 PARIS	Administratrice	membre du comité RSE	AG du 28/04/2023	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028	Présidente fondatrice de la société SHAN	Au cours de l'exercice 2023 : Présidente des sociétés Shan Holding et Erebor SAS Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A

Par ailleurs, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue pour se tenir le 29 avril 2024 de nommer M. Etienne de Lasteyrie en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Dans l'hypothèse où cette résolution serait adoptée par l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration serait composé d'un membre supplémentaire :

2 ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic, qui en est également le Président.

Membres du Conseil d'administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comités	Date de la nomination ou du renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée hors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité :
Monsieur Etienne de Lasteyrie Adresse professionnelle : 25 rue François 1er, 75008 PARIS	Administrateur ³		AG du 29/04/2024	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029	Gérant de la société Lasteyrie & Associés	Au cours de l'exercice 2023 : Administrateur de la société C.C.V. BEAUMANOIR (SA française non cotée) Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A

1.2.2. Devoirs et déontologie des membres du Conseil

Les principales qualités attendues des membres du Conseil sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l'intégrité.

Par ailleurs, afin d'améliorer la représentativité du Conseil d'administration, chaque administrateur est, à la date du présent rapport, propriétaire d'au moins 100 actions de la Société et doit le rester pendant toute la durée de son mandat. Tout nouvel administrateur doit également se conformer à cette règle dans un délai d'un an suivant sa nomination par l'assemblée générale des actionnaires ou sa cooptation par le Conseil d'administration. Les prêts de consommation d'actions par la Société aux administrateurs sont admis.

1.2.3. Revue annuelle et traitement des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n°2 du Code de Référence, le Conseil d'administration a procédé, le 12 mars 2024, à une revue annuelle des conflits d'intérêts pouvant affecter les membres du Conseil.

À la date du présent rapport et au regard des situations de conflits d'intérêts potentiels qui ont été portées à sa connaissance, il ressort que Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général est également l'actionnaire majoritaire de la Société⁴.

Il est également indiqué que Madame Gwenaëlle Le Flohic, administratrice et épouse de Monsieur Marc Le Flohic, pourrait fournir en 2024 plusieurs prestations de recrutement et conseil en ressources humaines au bénéfice de la Société ainsi que de la société Keopsys Industries, filiale de la Société, moyennant une rémunération conforme à la pratique de marché.

Par ailleurs, Lumibird a acquis, le 5 juillet 2023, un bloc de 50 000 actions ordinaires auprès de la société ESIRA, administrateur et actionnaire majoritaire de la Société, dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Enfin, le Conseil d'administration a, au cours de sa séance du 12 mars 2024, approuvé la conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société d'une part et la société Coutris Conseil International, une société détenue et dirigée par Monsieur Jean-François Coutris, représentant permanent d'ESIRA au Conseil d'administration. Cette convention prévoit la fourniture par Coutris Conseil International de diverses prestations de conseil relatif à la stratégie de développement de l'entreprise dans le secteur de l'optronique de défense en particulier des lasers de puissance, à hauteur de quatre demi-journées par mois moyennant une rémunération de 750€, hors-taxes, par demi-journée.

Ces deux opérations ont suivi la procédure des conventions règlementées et leur approbation sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société sur la base d'un rapport spécial des commissaires aux comptes, figurant à la Section 2 du Chapitre 2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

A l'exception de ces prestations, il n'existe aucun contrat de prestations de services liant, directement ou indirectement, les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale, d'une part, à la Société ou l'une quelconque de ses filiales, d'autre part.

Aucun autre conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un quelconque des membres du Conseil et/ou dirigeants mandataires sociaux et ses intérêts privés et/ou autres devoirs n'a été porté à la connaissance de la Société et/ou du Conseil d'administration.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société et à la date du présent rapport :

- les membres du Conseil et de la Direction générale n'ont pris aucun engagement de conservation des titres qu'ils détiennent et il n'existe aucune restriction qui

³ Il est prévu que le Conseil d'administration se réunisse le 29 avril 2024 à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet d'examiner l'éventuelle participation de M. Etienne de Lasteyrie à des comités du Conseil d'administration

⁴ Il est rappelé qu'à la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic détient la majorité du capital de la société ESIRA (dont il est également le Président) qui détient 51,71% du capital et 68,33% des droits de vote de la Société (sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce).



aurait été acceptée par l'une quelconque de ces personnes concernant la cession, pendant une durée déterminée, de leur participation dans le capital de la Société ;

- les membres du Conseil et de la Direction générale n'ont conclu et ne sont parties à aucun pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société ;
- à l'exception du pacte d'actionnaires en date du 20 novembre 2019 conclu entre les associés de la société ESIRA, en vertu duquel EMZ Partners a été nommé censeur au Conseil d'administration, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil ou de la Direction générale visés au paragraphe 1.2.1 ci-dessus a été désigné en tant que membre du Conseil ou membre de la Direction générale de la Société.

1.2.4. Présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n°3 du Code de Référence, le Conseil d'administration a procédé, le 12 mars 2024, à un examen au cas par cas de la situation de chacun des administrateurs au regard des cinq critères retenus par le Code de Référence pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil, à savoir :

- critère n°1 : ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;

- critère n°2 : ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,...) ;
- critère n°3 : ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- critère n°4 : ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère n°5 : ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Il ressort de cet examen que les personnes suivantes peuvent être qualifiées d'administrateurs indépendants :

- madame Marie Begoña Lebrun,
- madame Marie-Hélène Sergent,
- monsieur Emmanuel Cueff.

Ainsi, à la date du présent rapport, sur les six administrateurs composant le Conseil d'administration, trois membres (soit 50%) sont des administrateurs indépendants au sens du Code de Référence.

La Société respecte donc la Recommandation n°3 du Code de Référence qui préconise la présence de deux administrateurs indépendants au Conseil d'administration.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance tels qu'ils sont rappelés ci-dessus :

Administrateur	Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3	Critère n°4	Critère n°5
Monsieur Marc Le Flohic	x	✓	x	✓	✓
Madame Gwenaëlle Le Flohic	✓	✓	✓	x	✓
Madame Marie Begoña Lebrun	✓	✓	✓	✓	✓
Madame Marie-Hélène Sergent	✓	✓	✓	✓	✓
ESIRA	✓	✓	x	✓	✓
Monsieur Emmanuel Cueff	✓	✓	✓	✓	✓

Par ailleurs, il est prévu que le Conseil d'administration se réunisse le 29 avril 2024 à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet d'examiner l'indépendance de M. Etienne de Lasteyrie, dont la candidature aux fonctions d'administrateur est soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue pour se tenir le 29 avril 2024.

1.2.5. Principe de représentation équilibrée et politique de diversité au sein du Conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, nous vous précisons que le Conseil d'administration est composé de trois administrateurs hommes (dont un représentant de la société ESIRA au Conseil d'administration) et trois administrateurs femmes. Par conséquent, la Société respecte, à la date du présent rapport, ses obligations en termes de représentation équilibrée des hommes et des femmes telles qu'elles résultent des dispositions des articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de commerce, la proportion de d'administrateurs de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 40%.

A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires prévue pour se tenir le 29 avril 2024, et sous réserve de l'adoption de la résolution de nomination de M. Etienne de Lasteyrie, en qualité d'administrateur de la Société, trois membres du Conseil d'administration sur sept (soit environ 42%) seront des femmes.

Par ailleurs, le Conseil d'administration applique une politique de diversité des compétences et des expériences en veillant à ce que chacune des fonctions clés de l'entreprise et chacun des marchés du Groupe Lumibird soit équitablement représenté en son sein. Ainsi, à la date du présent rapport, sur les six membres du Conseil :

- un administrateur, Monsieur Marc Le Flohic, est issu du milieu des lasers industriels et scientifiques et est reconnu comme étant un spécialiste de premier plan dans le domaine des lasers à fibre et des technologies Lidar ;
- une administratrice, Madame Marie Begoña Lebrun, provient du secteur scientifique et a été choisie pour sa connaissance du marché du laser et de

- l'instrumentation optique ;
- le représentant permanent d'un administrateur, Monsieur Jean-François Coutris, est issu des milieux industriels et de défense et apporte au Conseil d'administration son expertise en matière de technologie photonique ;
- une administratrice, Madame Gwenaëlle Le Flohic, est issue du secteur des ressources humaines et apporte au Conseil d'administration ses compétences, notamment en matière de recrutement et de formation ;
- une administratrice, Mme Marie-Hélène Sergent bénéficie d'une expérience significative en matière de communication d'entreprises et communication de crise. Elle dispose d'un très fort réseau dans les médias français et d'une bonne connaissance des investisseurs. Mme Marie-Hélène Sergent est membre de la SFAP depuis 2021 ;
- un administrateur, Monsieur Emmanuel Cueff, est une personnalité reconnue du monde des affaires en France et a été choisi pour ses compétences en matière financière et de direction d'entreprise ;
- le représentant permanent d'un censeur, Monsieur Ajit Jayaratnam, a réalisé et suivi plusieurs investissements des fonds gérés par EMZ Partners. Il a ainsi pu apprécier les qualités de gestion des équipes dirigeantes des sociétés en portefeuille des fonds gérés par EMZ Partners, évaluer les orientations stratégiques prises par ces dernières au sein de leur société et en mesurer les impacts financiers, tant pour la société elle-même que pour ses parties prenantes.

M. Etienne de Lasteyrie, dont la candidature aux fonctions d'administrateur est soumise à l'Assemblée générale des actionnaires prévue pour se tenir le 29 avril 2024 bénéficie d'une expérience significative en matière d'expertise et de conseil financiers.

L'âge moyen des membres du Conseil, à la date du présent rapport est de 65,3 ans et ne constitue pas un critère de sélection des membres du Conseil d'administration.

En 2021, le Comité exécutif du Groupe a défini les contours de sa politique d'inclusion et d'égalité professionnelle. Lumibird s'engage à garantir un environnement de travail inclusif, et à atteindre un équilibre dans la diversité des genres, des races, des cultures à due proportion de leur représentation là où il opère. En 2022 le Groupe a lancé une action de sensibilisation sur les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dont le point d'orgue a été la diffusion, pour la première fois le 8 mars 2023, à tous les salariés du Groupe, d'un bilan de la situation des femmes au sein du Groupe Lumibird (incluant le calcul de l'index d'équité, qui s'élève pour 2023 à 94/100.

1.2.6. Autres déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et les dirigeants mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil ou dirigeant mandataire social de la Société n'a, au cours de ces cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une mise en cause ou d'une sanction publique officielle

prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;

- été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- été déchu du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une entreprise.

1.2.7. Présence de censeurs au Conseil d'administration

Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut nommer, ou le Conseil d'administration peut coopter, un ou plusieurs censeurs (sans que leur nombre soit supérieur à trois), personnes physiques ou morales, dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts de la Société. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de deux ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Lorsqu'une personne morale est nommée censeur, elle est tenue, au plus tard lors de sa nomination par l'assemblée générale des actionnaires, ou de sa cooptation par le Conseil d'administration, de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était censeur en son nom propre. Le représentant permanent n'est pas nécessairement le représentant légal de la personne morale censeur qu'il représente au Conseil d'administration.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos. Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider d'allouer une rémunération aux censeurs.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Lumibird, qui s'est tenue le 28 avril 2023 a décidé le renouvellement d'EMZ Partners, en qualité de censeur du Conseil d'administration, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a adopté le 15 avril 2016 un règlement intérieur ayant pour objet de compléter les règles légales et statutaires aux fins de préciser certaines modalités du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi que les obligations des membres du Conseil. Ce règlement intérieur a été modifié notamment le 27 février 2017 afin de prendre en compte les modifications apportées au Code de Référence en septembre 2016 et, en dernier lieu, le 14 mars 2023 afin de prendre en compte les modifications apportées au Code de Référence en



septembre 2021.

Le règlement intérieur comporte actuellement sept rubriques sur les huit rubriques mises en exergue par le Code de Référence et présentées ci-après :

- le rôle du Conseil d'administration et, le cas échéant, les opérations soumises à son autorisation préalable ;
- la composition du Conseil d'administration et les critères d'indépendance des administrateurs ;
- la définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;
- les devoirs des membres du Conseil d'administration ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) ;
- les règles de détermination de la rémunération des administrateurs ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Par dérogation à la Recommandation n°9 du Code de Référence, le Conseil d'administration a choisi de ne pas traiter la question du plan de succession des dirigeants et des personnes clés au sein de son règlement intérieur : la Direction générale de la Société étant assurée depuis le 18 novembre 2016 par Monsieur Marc Le Flohic, actionnaire majoritaire de la Société, la question de la succession des dirigeants et des personnes clés n'a pas encore été examinée par le Conseil d'administration ni intégrée dans le règlement intérieur.

Chacun des membres du Conseil a pris connaissance et signé le règlement intérieur révisé du Conseil d'administration postérieurement à son adoption par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 mars 2022.

1.3.1. Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. À cette fin, le Conseil d'administration analyse la pertinence et la faisabilité des orientations stratégiques (en matière notamment économique, technologique, financière et industrielle) arrêtées par le Comité stratégique de la société ESIRA, holding animatrice. Le Conseil d'administration valide la conformité des orientations stratégiques avec l'intérêt social de la Société. Le Conseil d'administration veille à leur mise en œuvre effective par la Direction générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration estimerait que certains aspects des orientations stratégiques devraient être adaptés ou revus, le Conseil d'administration et la société ESIRA procéderaient à une évaluation et aux modifications qu'ils estimeraient nécessaires.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration se réunit également en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci et prévues à l'article L.823-19 du Code de commerce dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de commerce.

Aucune stipulation des statuts de la Société ne soumet à l'examen et/ou l'accord du Conseil d'administration, préalablement à leur mise en œuvre, quelque décision ou opération que ce soit du Directeur général concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe Lumibird.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a, en application des dispositions des articles L.225-35 et R.225-28 du Code de commerce, accordé une autorisation au Président-Directeur général le 12 mars 2024, à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties au nom de la Société en garantie d'engagements pris par la Société ou l'une de ses filiales, aux conditions qu'il avisera au mieux des intérêts de la Société, (i) dans la limite de vingt (20) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères à la date d'octroi de la garantie et (ii) sans limitation de montant lorsque les garanties couvrent des engagements pris par une société contrôlée, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ou est octroyée au bénéfice des administrations fiscales ou douanières. Cette autorisation a été accordée pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 12 mars 2025.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 mars 2024, a également délégué au Président-Directeur général de la Société, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, tous pouvoirs, le cas échéant avec possibilité de subdéléguer dans les limites fixées par la loi, aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, lorsqu'il le jugera opportun tant au regard des besoins de financement de la Société que des conditions des marchés financiers, à l'émission d'obligations cotées ou non cotées, tant en France qu'à l'étranger, libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la limite maximale d'un montant de cent (100) millions d'euros ou de la contre-valeur en euros, à la date d'émission, de ce montant en toute autre monnaie ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (étant précisé que ce montant maximum n'inclut pas la ou les primes de remboursement, s'il en était prévu).

1.3.2. Convocation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au lieu déterminé dans la convocation par le Président.

Quatre (4) administrateurs peuvent également réunir le Conseil d'administration aussi souvent qu'il est nécessaire sur un ordre du jour qu'ils déterminent. La réunion du Conseil se tient obligatoirement, dans cette hypothèse, au siège de la Société.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration peut être convoqué par tout moyen et même par simple lettre, par télécopie ou par email. Dans un objectif de souplesse et de réactivité, les statuts de la Société ont été modifiés en 2020 afin d'abaisser le délai de convocation du Conseil d'administration de la Société de huit (8) jours ouvrables à huit (8) jours calendaires, et en cas d'urgence, de trois (3) jours ouvrables à trois (3) jours calendaires.

1.3.3. Information du Conseil d'administration

La convocation des membres du Conseil est accompagnée de tous les documents nécessaires à la bonne information des membres du Conseil et au bon exercice de leur mission. Les administrateurs ont par ailleurs le droit de demander aux dirigeants de la Société tous documents et renseignements qu'ils estimeraient utiles pour leur mission.

Les administrateurs doivent s'assurer qu'ils ont obtenu toutes les informations utiles pour accomplir leur mission et délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets évoqués en réunion.

En dehors des séances du Conseil d'administration, les membres du Conseil reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société qu'ils estiment utiles et sont alertés de tout événement affectant de manière significative son activité. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière la concernant.

1.3.4. Informations confidentielles et informations privilégiées

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, lesquelles sont réputées présenter un caractère confidentiel, chaque membre du Conseil est astreint au secret professionnel, dépassant la simple obligation de discrétion prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce et doit en préserver strictement la confidentialité. Il doit également se conformer à la réglementation applicable à la détention et l'utilisation d'informations privilégiées.

Ainsi, les membres du Conseil, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et, le cas échéant, de ses Comités, ainsi qu'à l'égard des informations et documents qui y sont présentés ou qui lui sont communiqués. Cette obligation s'applique que le Président ait ou non signalé explicitement le caractère confidentiel de l'information.

Enfin, les membres du Conseil, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société s'il dispose d'informations privilégiées au sens de la réglementation applicable.

Si les membres du Conseil, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, reçoivent une information privilégiée, c'est-à-dire une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement la Société ou un ou plusieurs instruments financiers qu'elle a émis et qui, si elle était rendue

publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours, ces personnes doivent s'abstenir :

- d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers, soit directement soit indirectement, les instruments financiers de la Société auxquels elle se rapporte,
- de communiquer cette information à une personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions,
- de recommander ou d'inciter une autre personne d'acquérir ou céder lesdits instruments financiers de la Société.

Par ailleurs, les membres du Conseil doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de la Société pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement, pendant une période d'arrêt de 30 jours calendaires avant l'annonce des résultats annuels ou semestriels de la Société (sous réserve des exceptions prévues par la réglementation, notamment en cas de circonstances exceptionnelles conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché).

Les membres du Conseil et les personnes ayant des liens étroits avec eux doivent déclarer auprès de la Société et de l'Autorité des marchés financiers toute opération effectuée pour leur compte propre et se rapportant aux actions de la Société ainsi qu'aux instruments financiers qui lui sont liés, dès lors que le montant global des opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à 20.000 euros dans les conditions déterminées par la réglementation applicable et la doctrine de l'Autorité des marchés financiers. Les déclarations effectuées au cours de l'exercice 2023 sont décrites au paragraphe 12.8.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

1.3.5. Fonctionnement des réunions du Conseil d'administration

La séance est ouverte sous la présidence du Président du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne à chaque séance celui de ses administrateurs présents qui doit présider la séance. En cas d'absence de secrétaire permanent, le Conseil d'administration peut désigner, lors de chaque séance, une personne quelconque pour remplir cette fonction.

Le Président de séance dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Conseil.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner, par lettre, télégramme, courriel ou tout autre document écrit, à un autre administrateur, pouvoir de le représenter, chaque administrateur ne pouvant recevoir qu'un seul mandat. Un administrateur participant à la réunion par visioconférence peut représenter un autre administrateur



sous réserve que le Président du Conseil d'administration ait reçu, au jour de la réunion, la procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application du paragraphe précédent. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale, administrateur.

Lorsqu'elles ne peuvent se tenir physiquement, les réunions du Conseil d'administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence et/ou de télécommunication devant satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une identification et une participation effective des administrateurs à la réunion du Conseil d'administration. Toutefois, ne peuvent être organisées par des moyens de visioconférence les réunions relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés ainsi que du rapport de gestion sur l'activité et les résultats de la Société et du Groupe Lumibird au cours du dernier exercice.

La participation des administrateurs par voie de visioconférence et/ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions ci-dessus présentées.

1.3.6. Réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que celui-ci doit se réunir, dans la mesure du possible, au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises : le 14 mars 2023, le 28 avril 2023, le 12 mai 2023, le 30 juin 2023, le 26 septembre 2023, et le 21 décembre 2023. Le taux de participation moyen s'est élevé à 94,33%. Au cours de ces réunions, les administrateurs n'ont pas échangé hors de la présence du Président-Directeur général de la Société, sauf lorsque le Conseil d'administration s'est réuni en sa fonction de Comité d'audit afin d'examiner les comptes annuels relatifs à l'exercice 2022 ainsi que les comptes semestriels relatifs au premier semestre de l'exercice 2023.

Au cours de sa réunion en date du 14 mars 2023, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- comptes et activités :
 - présentation de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice 2022 ;
 - examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des documents prévisionnels annuels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de commerce, de la proposition d'affectation du résultat, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société et sur l'activité du Groupe Lumibird au cours de l'exercice écoulé ;
 - présentation du budget du Groupe Lumibird pour 2023 et examen par le Conseil d'administration en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels ;
- gouvernement d'entreprise :
 - revue des modifications du Code de Référence, des modifications du règlement intérieur et d'organisation du Conseil ;
 - examen et approbation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
 - composition du Conseil d'administration (renouvellement du mandat de Marc Le Flohic, d'ESIRA et du mandat de Censeur d'EMZ Partners ; nomination de Marie-Hélène Sergent) ;
 - proposition de fixation de la rémunération des administrateurs ;
 - examen et fixation de la rémunération du Président-Directeur général pour 2023, sur avis du Comité des rémunérations ;
 - examen des conditions de performance relatives à la rémunération variable du Président Directeur général au titre de l'exercice 2022, sur avis du Comité des rémunérations ;
 - examen et arrêté des rapports spéciaux sur les stock-options et attributions d'actions gratuites effectuées au cours de l'exercice 2022 ;
 - revue annuelle des conflits d'intérêts affectant le Conseil d'administration conformément à la recommandation n°2 du Code de Référence ;
 - examen de l'indépendance des administrateurs conformément à la recommandation n°3 du Code de Référence ;
 - évaluation annuelle du fonctionnement et de la préparation des travaux du Conseil d'administration et des Comités du Conseil d'administration conformément à la recommandation n°11 du Code de Référence ;
 - examen annuel, en application des dispositions de l'article L.225-37-1 du Code de commerce, de la politique de la Société en matière d'égalité salariale et professionnelle ;
- conventions règlementées :
 - examen des conventions règlementées antérieurement approuvées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022 ;
 - examen de conventions conclues au cours de l'exercice 2022 au regard de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- diverses autorisations :
 - autorisation et délégations en matière d'émissions d'obligations ;
 - autorisation de la conclusion des cautions, avals et garanties au titre l'article L.225-35 du Code de commerce ;
- assemblée générale :
 - convocation de l'assemblée générale des actionnaires ; examen des projets de résolution et rapports établis en vue de la convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cours de sa réunion en date du 28 avril 2023, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- renouvellement du mandat de président directeur général de M. Marc le Flohic ;
- examen de l'indépendance de Mme Marie-Hélène Sergen au regard des critères du code Middlednext ;
- nomination de Mme Marie-Hélène Sergent au comité RSE
- allocation de l'enveloppe globale de rémunération entre les administrateurs.

Au cours de ses réunions en date du 12 mai 2023 et du 30 juin 2023, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- autorisation et annonce au public d'un projet de croissance externe et signature de la documentation correspondante ;
- rachat par Lumibird auprès d'ESIRA de 50 000 actions ordinaires Lumibird.

Au cours de ses réunions en date du 26 septembre 2023 et 21 décembre 2023 le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- examen et arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2023, des documents prévisionnels semestriels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de commerce et du rapport financier semestriel ;
- examen par le Conseil en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels ;
- compte-rendu de la mise en œuvre du contrat de liquidité ;
- conclusion d'un avenant n°2 au contrat prêt en date du 20 novembre 2020, tel que modifié par avenant n°1 le 23 novembre 2022.

1.3.7. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration

Chaque réunion du Conseil d'administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui indique le nom des membres du Conseil présents, excusés ou absents. Chaque procès-verbal, généralement approuvé lors d'une réunion suivante du Conseil d'administration, est retranscrit dans le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le procès-verbal fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

1.3.8. Évaluation des travaux du Conseil

Une fois par an, le Conseil d'administration, sur invitation du Président, consacre un point de son ordre du jour à un débat sur le fonctionnement du Conseil d'administration et celui des Comités et sur la préparation de ses travaux.

En outre, les administrateurs, lorsqu'ils l'estiment utile, s'expriment ponctuellement sur le fonctionnement du Conseil d'administration et la préparation de ses travaux.

Ces discussions sont retranscrites au procès-verbal de la séance.

Lors de la séance du 12 mars 2024, les administrateurs, invités à s'exprimer sur l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration, n'ont pas émis d'observation particulière ni estimé qu'il était nécessaire d'envisager d'éventuelles mesures d'amélioration.

Le Conseil d'administration n'a pas jugé utile de se faire accompagner par un tiers dans le cadre de cette évaluation.

1.3.9. Plan de formation triennal des membres du Conseil d'administration

Lors de la séance du 22 septembre 2022, le Conseil d'administration a mis en place un plan de formation triennal des membres du Conseil.

Ce plan prévoit le suivi sur la période mars 2022 à mars 2025, par les administrateurs d'une formation minimum par période de 12 mois (à compter de mars 2022), 3 formations minimum sur trois ans choisies parmi une liste qui leur est proposée (portant sur des sujets juridiques, financiers, commerciaux ou techniques).

La direction financière a recueilli l'ensemble des besoins des administrateurs, partagé avec ces derniers le plan triennal et se charge de la mise en place de ce dernier. Au titre de la période 2022-2023, les administrateurs ont suivi une formation portant sur les principes généraux de la RSE. Au titre de la période 2023-2024, les administrateurs ont suivi des formations portant sur la responsabilité civile et pénale de l'administrateur, sur la RSE ainsi que sur la posture de l'administrateur.

1.4. Comités mis en place au sein du Conseil d'administration

1.4.1. Comité d'audit

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 avril 2016, a décidé de se placer dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de commerce.

En conséquence, le Conseil d'administration se réunit en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci telles que prévues à l'article L.823-19 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes.

Les missions ainsi dévolues au Conseil d'administration, réuni en formation de Comité d'audit, s'inscrivent dans le cadre des compétences et pouvoirs généraux de contrôle et



vérifications reconnus aux administrateurs.

Le Conseil d'administration, au titre de l'exercice des fonctions dévolues au Comité d'audit, peut se saisir de toute question qu'il juge utile et/ou de demander à la Direction générale toute information nécessaire à l'exercice de sa mission.

Contrairement à la Recommandation n°6 du Code de Référence selon laquelle il n'est pas pertinent de fixer a priori un minimum de réunions pour les comités spécialisés, la Société estime indispensable que le Conseil d'administration se réunisse aux moins deux fois par an en formation de Comité d'audit à l'occasion de l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels de la Société et du Groupe Lumibird.

Conformément aux textes en vigueur et au Code de Référence :

- le Directeur général et le Directeur général délégué n'assistent pas, sauf exception justifiée, aux délibérations du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit ;
- au moins un administrateur ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable assiste à la réunion du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit pour que celui-ci exerce valablement les fonctions du Comité d'audit ;
- la présidence du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit est confiée à un administrateur indépendant au sens donné par le Code de Référence, désigné à la majorité des administrateurs présents.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit sont précisées en Annexe 1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises en formation de Comité d'audit, les 14 mars 2023 et 26 septembre 2023.

1.4.2. Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et a pour mission :

- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société et apporter tout conseil. Dans ce cadre, le Comité des rémunérations est amené à :
 - . contrôler les critères de détermination de la rémunération fixe et variable des dirigeants ;
 - . évaluer la performance et proposer la rémunération de chaque dirigeant ;
 - . examiner les plans d'options d'actions et d'attributions gratuites d'actions, ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action et les régimes de retraite et de prévoyance.
- de formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - . tous les éléments de rémunération, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants de la Société ;

- . le montant et les modalités de répartition de l'enveloppe globale de rémunération à allouer aux administrateurs ;
- . les attributions d'options d'actions et les attributions gratuites d'actions aux dirigeants sociaux.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations sont précisées en Annexe 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

À la date du présent rapport, le Comité des rémunérations est composé des deux membres suivants qui sont tous deux administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration :

- monsieur Emmanuel Cueff (Président),
- madame Marie Begoña Lebrun.

Afin de se conformer à la Recommandation n°7 du Code de Référence qui prévoit que le Comité des rémunérations ne doit comporter aucun mandataire social exécutif, Monsieur Marc Le Flohic a démissionné de ses fonctions de membre du Comité des rémunérations et cette démission a été constatée par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 mars 2022.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des rémunérations s'est réuni à une reprise, le 14 mars 2023. Il a notamment statué sur les points suivants :

- examen des règles d'attribution et de répartition de l'enveloppe de rémunération allouée aux administrateurs ;
- examen de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours ;
- examen de la rémunération du Directeur général de la division Médicale au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours ;
- revue de la politique de rémunération variable des salariés et des personnes clés de l'entreprise.

1.4.3. Comité RSE

Afin de se conformer à la Recommandation n°8 du Code de Référence, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 septembre 2022, a décidé de créer un Comité RSE chargé de l'assister dans la supervision des aspects sociaux, sociétaux et environnementaux des activités de la Société et pour lui fournir périodiquement des informations.

La mission du Comité RSE consiste à examiner les questions sociales, sociétales et environnementales et à réfléchir aux axes d'amélioration à proposer au Conseil d'administration, notamment pour lui permettre de réfléchir au partage de valeur et à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires à la pérennité de l'entreprise. Le Comité RSE veille également à ce qu'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité soit bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité RSE sont précisées en Annexe 3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

À la date du présent rapport, le Comité RSE est composé des trois membres suivants (dont deux sont des

administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration) :

- madame Marie-Begona Lebrun, qui assure la présidence du comité ;
- madame Gwenaëlle Grignon-Le Flohic ;
- madame Marie-Hélène Sergent.

Le Comité RSE a vocation à se réunir en formation autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige et, en tout état de cause, au moins une fois par an, à l'occasion de l'approbation par le Conseil d'administration de la déclaration de performance extra-financière de la Société.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité RSE s'est réuni à quatre reprises, les 14 mars, 20 juin, 26 septembre et 5 décembre 2023. Son travail a porté notamment sur les points suivants :

- avis sur la Déclaration de Performance Extra-Financière 2022 ;
- suivi du plan de réduction de la consommation d'eau potable du Groupe et des émissions de GES scope 1 et 2 du Groupe, et le calcul des émissions de GES scope 3 ;
- analyse des impacts de l'élargissement de la taxinomie verte ;
- présentation de la nouvelle directive CSRD.

2. DIRECTION EXÉCUTIVE ET GÉNÉRALE

2.1. Directeur général

La Direction générale de la Société et du Groupe est assurée par Monsieur Marc Le Flohic.

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Marc Le Flohic supervise la direction opérationnelle du Groupe Lumibird. Les fonctions et mandats occupés par Monsieur Marc Le Flohic en dehors du Groupe Lumibird sont décrits en paragraphe 1.2.1 du présent rapport.

A la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic occupe les fonctions suivantes au sein du Groupe Lumibird :

- Président de Lumibird Photonics USA (ex Quantel USA), Lumibird Medical Inc, Lumibird Inc, Lumibird Japan, Lumibird China, Lumibird Photonics Sweden AB ;
- Directeur Général de Keopsys Industries ;
- représentant permanent de Lumibird, elle-même présidente des filiales Quantel Medical, Keopsys Industries, Quantel Technologies, Eliase ;
- Directeur de Lumibird Médical Australia, d'Adèle Ellex, d'Ellex Japan et de Lumibird Ltd ;
- Administrateur Unique de Lumibird Photonics Italia SRL.

2.2. Comité de direction et Comités exécutifs

Le comité de direction est composé de 6 membres, à savoir :

- monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général ;
- monsieur Jean Marc Gendre, Directeur général de la division Medical et Directeur de Quantel Medical ;
- monsieur Pierre-François Chenevriér, Directeur général de la branche Lidar de la division Photonique ;
- monsieur Tugdual Le Bouar, Directeur général de la branche laser de la division photonique ;

- madame Sonia Rutnam, Secrétaire générale Groupe, Directrice générale Finance, Système d'informations et Ressources humaines, en charge de la transformation ; et

- monsieur Alexandre Billard, Directeur des achats.

Le Comité de direction assiste Monsieur Marc Le Flohic, Directeur général, dans la direction et la gestion du Groupe Lumibird.

Pour relayer et mettre en application les décisions stratégiques définies par le Conseil d'administration, le Comité de direction s'appuie :

Sur trois structures de gouvernance (l'un pour la branche lidar, l'autre pour la branche laser de la division photonique, le troisième pour la division médicale) composée chacune :

d'un Comité de Direction de branche/division, regroupant le directeur général de la Division ainsi que les responsables des directions R&D, production, ventes, finance et opérationnels ;

au sein des branches,

- d'un comité Commercial, regroupant notamment le directeur général de la Division, le directeur des ventes ;
- d'un comité Qualité, regroupant, par site sous la gouvernance des directeurs du site, les responsables Production, R&D, le responsable qualité ;
- d'un comité R&D, regroupant le directeur général de la division, le directeur R&D, et les responsables R&D ;

Sur un secrétaire général Groupe, organisant la tenue de comités des fonctions transverses : Finance, Juridique, Ressources Humaines, Systèmes d'informations.

A la date du présent rapport, les membres des comités de direction de branche représentent 24 personnes, dont 41,6% sont des femmes (versus 24,4% sur 41 personnes en 2022).

3. RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1. Rémunérations des membres du Conseil et des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023

Conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale statue sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (*say on pay ex post* global). Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue pour se tenir le 29 avril 2024 de voter sur ces informations aux termes d'une résolution reproduite en Annexe 2 du présent rapport.

3.1.1. Synthèse globale des rémunérations et avantages accordés aux membres du Conseil et aux dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente les rémunérations et les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés et/ou consentis par la Société et les sociétés contrôlées ou qui contrôlent la Société, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, à chaque membre du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023 et au



Directeur général de la Société au cours de l'exercice 2023, au titre de tout mandat social, d'un contrat de travail ou de missions ou mandats exceptionnels :

En Euros	Rémunération				Avantages et autres éléments de rémunération		
	Fixe	Variable	Participation aux bénéfices	Exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature/en espèces	Attribution d'actions gratuites / d'options de souscription ou d'achat d'actions
Marc Le Flohic	368 445 ⁽¹⁾	185 437 ⁽²⁾	-	-	-	23 213 ⁽³⁾	-
Gwenaëlle Le Flohic	-	-	-	-	9 000	-	-
Marie Begoña Lebrun	-	-	-	-	14 000	-	-
Marie-Hélène Sergent	-	-	-	-	9 000	-	-
ESIRA	-	-	-	-	9 000	-	-
Emmanuel Cueff	-	-	-	-	19 000	-	-
EMZ Partners	-	-	-	-	-	-	-

(1) Correspond à la rémunération fixe perçue par Monsieur Marc Le Flohic, au titre de son mandat social de Président-Directeur général de Lumibird ainsi que de son contrat de travail avec Keopsys Industries.

(2) Correspond à la rémunération variable de Monsieur Marc Le Flohic due au titre de l'exercice 2022 et versée au cours de l'exercice 2023.

(3) Correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonctions au profit de Monsieur Marc Le Flohic par Lumibird SA à compter du 23 mars 2022

3.1.2. Rémunération des membres du Conseil d'administration

3.1.2.1. Rappel des principes généraux de la politique au titre de l'exercice 2023

Conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, l'assemblée générale alloue aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une enveloppe globale sous forme de somme fixe annuelle, dont le montant est fixé sur proposition du Conseil d'administration. La répartition de cette enveloppe globale entre les administrateurs est ensuite déterminée par le Conseil d'administration.

La politique de détermination de l'enveloppe globale par le Conseil d'administration puis par l'assemblée générale repose sur les performances financières du Groupe Lumibird et, dans une moindre mesure, sur le nombre de réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

Lors de la répartition de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration prend en compte différents critères notamment l'assiduité des administrateurs et le temps consacré à leur fonction en dehors des réunions du Conseil d'administration, mais se réserve la faculté de tenir compte d'autres critères objectifs tels que la présence effective des administrateurs au Conseil d'administration à la date de répartition. Contrairement à la Recommandation n°12 du Code de Référence, aucun minimum de rémunération n'est attribué aux administrateurs indépendants de la Société. Par ailleurs, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de décider qu'une partie de l'enveloppe globale de rémunération sera répartie lors d'une réunion ultérieure en fonction des administrateurs effectivement en poste lors de cette réunion.

Les règles de détermination et de répartition de l'enveloppe globale ont été fixées par le Conseil

d'administration sur proposition et après examen par le Comité des rémunérations.

Depuis 2020, la direction de la Société fait voter par l'assemblée générale et distribuer par le Conseil d'administration d'arrêté des comptes semestriels l'enveloppe globale de rémunération destinée aux administrateurs au titre de l'année en cours.

Au titre de l'exercice 2023, l'assemblée générale du 28 avril 2023 a décidé de fixer l'enveloppe globale de rémunération à allouer aux administrateurs à 44.000 euros montant qui, s'ajoutant au 26.000 € restant de l'enveloppe globale fixée en 2022 et non allouée, a porté l'enveloppe totale disponible pour 2023 à 70.000 €. Le Conseil d'administration a, dans sa réunion du 28 avril 2023, décidé d'allouer 60.000 € sur cette enveloppe de 70.000€, selon la répartition suivante :

- 9.000 euros par administrateur ;
- 5.000 euros supplémentaires alloués à Madame Marie-Begona Lebrun, en sa qualité de Présidente du Comité RSE ;
- 5.000 euros supplémentaires alloués à Monsieur Emmanuel Cueff, en sa qualité de Président du Comité d'audit ;
- 5.000 euros supplémentaire alloués à Monsieur Emmanuel Cueff, en sa qualité de Président du Comité des rémunérations.

Le solde de 10 000 euros a été conservé en vue de rémunérer tout nouveau membre qui viendrait à être désigné en cas de nouvel élargissement du Conseil. Un tel élargissement n'étant pas intervenu au cours de l'exercice 2023, le solde de 10.000 euros a n'a pas fait l'objet d'une allocation et sera à nouveau conservé pour les mêmes objectifs.

3.1.2.2. Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil

Le tableau présenté ci-dessous récapitule la liste des

membres du Conseil et le montant des rémunérations qui leur ont été attribuées et versées au titre des deux derniers exercices conformément aux principes présentés au paragraphe 3.1.2.1 du présent rapport.

Membres du Conseil d'administration	Montants bruts ⁽¹⁾ attribués et versés en 2022 (en euros)	Montants bruts ⁽¹⁾ attribués et versés en 2023 (en euros)
MONSIEUR MARC LE FLOHIC	-	-
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	-	-
Autres rémunérations	-	-
MADAME GWENAËLLE LE FLOHIC	7 000	9 000
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	7 000	9 000
Autres rémunérations	-	-
ESIRA⁽²⁾ REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS COUTRIS	7 000	9 000
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	7 000	9 000
Autres rémunérations	-	-
MADAME MARIE BEGOÑA LEBRUN	7 000	14 000
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	7 000	14 000
Autres rémunérations	-	-
MADAME MARIE-HELENE SERGENT	-	9 000
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	-	9 000
Autres rémunérations	-	-
MONSIEUR EMMANUEL CUEFF	13 000	19 000
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	13 000	19 000
Autres rémunérations	-	-
EMZ PARTNERS REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR AJIT JAYARATNAM	-	-
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	-	-
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	34 000	60 000

(1) Rémunération versée avant déduction de toutes taxes et charges sociales

(2) ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic, qui en est également le Président.

L'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023 a approuvé, sur première convocation, les éléments de rémunération versés ou attribués aux membres du Conseil au titre ou au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que la politique de répartition applicable aux membres du Conseil au titre de l'exercice 2023 sans exprimer de réserves significatives.

3.1.3. Rémunérations des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée générale prévue pour se tenir le 29 avril 2024 de statuer sur les éléments suivants fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général de la société.

Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2023 tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 avril 2023.

3.1.3.1. Rappel des principes généraux de la politique au titre de l'exercice 2023

La politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023 est présentée au paragraphe 3.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3.1.3.2. Rémunérations attribuées ou versées au Président-Directeur général

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale prévue pour se tenir le 29 avril 2024 de statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au cours ou au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général, aux termes d'une résolution reproduite



en **Annexe 3** du présent rapport. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Président-directeur général, tels qu'approuvés par l'assemblée

générale du 28 avril 2023 et permettent de contribuer à la performance à long terme du Groupe Lumibird.

Tableau – Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Marc Le Flohic, Président-Directeur général, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	368.445 €	368.445 €	<p>La rémunération fixe de Monsieur Marc Le Flohic due et versée au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 368.445 €.</p> <p>Cette rémunération correspond à la rémunération fixe perçue par Monsieur Marc Le Flohic, au titre de son mandat social de Président-Directeur général de Lumibird (à hauteur de 167.475€) ainsi que de son contrat de travail au sein de Keopsys Industries (à hauteur de 200.970€).</p>
Rémunération variable	185.437 €	170.501 €	<p>Versement d'éléments de rémunération variable en 2023 (au titre de l'exercice 2022)</p> <p>Les éléments de rémunération variable perçus par Monsieur Marc Le Flohic au cours de l'exercice 2023 correspondent à la rémunération variable de Monsieur Marc Le Flohic due au titre de l'exercice 2022.</p> <p>La politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 est présentée au paragraphe 2.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021.</p> <p>Au cours de la réunion du 14 mars 2023, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, a constaté l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le versement de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> → s'agissant des objectifs quantitatifs, comptant pour 70% de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> . le chiffre d'affaires (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 17 mars 2022) s'est élevé à 190.959 K€ au titre de l'exercice 2022, soit une atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires à hauteur de 101,65% ; . l'EBE (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 17 mars 2022) s'est élevé à 31.337 K€ au titre de l'exercice 2022, soit une atteinte de l'objectif d'EBE à hauteur de 75,15% ; . le résultat net (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 17 mars 2022) s'est élevé à 11.352 K€ au titre de l'exercice 2022, soit une atteinte de l'objectif de résultat net à hauteur de 62,72% ; → s'agissant des objectifs qualitatifs, comptant pour 30% de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> . le Groupe a poursuivi son travail de couverture de ses risques extra-financiers, animée par le directeur RSE nommé en 2021, et traduite dans la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice 2022. Le degré de couverture des risques ressortant de l'analyse des conclusions de l'organisme tiers indépendant, a été évalué à 100% ; . l'évolution de la structuration de la gouvernance du Groupe ont été conformes aux attentes, traduisant une atteinte de la performance sur ce critère à 100% ; <p>En conséquence, le Conseil d'administration du 14 mars 2023 a autorisé à l'unanimité le versement d'une rémunération variable à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2022 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> → s'agissant des critères quantitatifs, comptant pour 70% de la rémunération variable :

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none"> . 74.903 euros au titre de l'objectif de « chiffre d'affaires » ; . 0 euros au titre de l'objectif « EBE » ; . 0 euros au titre de l'objectif « résultat net ». <ul style="list-style-type: none"> → s'agissant des critères qualitatifs, comptant pour 30% de la rémunération variable : → 36.845 euros au titre du critère « risques extra-financiers » ; → 73.689 euros au titre du critère « évolution et structuration de la gouvernance exécutive » ; <p>soit une rémunération variable totale de 185.437 € versée à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2022.</p> <p>Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de l'exercice 2023</p> <p>Sur avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 14 mars 2023, que la part variable de la rémunération de Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2023, d'un montant maximal égal à 100% de sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2023 (soit un montant de 368.445 euros), serait fondée sur l'atteinte d'objectifs décrits au paragraphe 3.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.</p> <p>Evaluation du niveau d'atteinte des objectifs pour 2023</p> <p>Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce. Ce montant résulte des constatations et évaluations indiquées ci-après.</p> <p>Au cours de la réunion du 12 mars 2024, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, a constaté l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le versement de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> → s'agissant des objectifs quantitatifs, comptant pour 70% de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> . le chiffre d'affaires (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 14 mars 2023) s'est élevé à 203.559 K€ au titre de l'exercice 2023, soit une atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires à hauteur de 92,55% ; . l'EBE (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 14 mars 2023) s'est élevé à 34.507 K€ au titre de l'exercice 2023, soit une atteinte de l'objectif d'EBE à hauteur de 71,71% ; . le résultat net (calculé sur le même périmètre que celui du budget approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 14 mars 2023) s'est élevé à 7.126 K€ au titre de l'exercice 2023, soit une atteinte de l'objectif de résultat net à hauteur de 29,71% ; → s'agissant des objectifs qualitatifs, comptant pour 30% de la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> . le Groupe a poursuivi son travail de couverture de ses risques extra-financiers animé par le directeur RSE (nommé en 2021) et traduite dans la déclaration de performance relative à l'exercice 2023, le degré de progression du Groupe dans la couverture des risques extra-financiers ressortant de l'analyse des conclusions de l'Organisme tiers indépendant ayant été évalué à 100% ; . le Groupe a procédé à une évolution et une structuration de sa gouvernance conforme aux attentes et la réalisation de cet objectif a été évaluée à 100% ;



En conséquence, le Conseil d'administration du 12 mars 2024 a autorisé à l'unanimité le versement d'une rémunération variable à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2023 comme suit :

- s'agissant des critères quantitatifs, comptant pour 70% de la rémunération variable :
 - . 59.967 euros au titre de l'objectif de « chiffre d'affaires » ;
 - . 0 euro au titre de l'objectif « EBE » ;
 - . 0 euro au titre de l'objectif « résultat net ».
- s'agissant des critères qualitatifs, comptant pour 30% de la rémunération variable :
 - . 73.689 euros au titre du critère «gouvernance exécutive du Groupe» ;
 - . 36.845 euros au titre du critère « risques extra-financiers ».

soit une rémunération variable totale de 170.501 € versée à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, ces éléments de rémunération variables ne seront versés à Monsieur Marc Le Flohic qu'après leur approbation par l'assemblée générale prévue pour se tenir le 29 avril 2024.

Participation aux bénéfices	Néant	Néant	Au cours de l'exercice 2023, Monsieur Marc Le Flohic n'a pas touché de participation aux bénéfices de l'entreprise, au titre de son contrat de travail avec Keopsys Industries.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Sans objet.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant	Néant	Aucune option d'actions n'a été attribuée à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2023. Aucune action de performance n'a été attribuée à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2023.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Monsieur Marc le Flohic ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.
Avantages de toute nature	23.213 €	23.213 €	Monsieur Marc Le Flohic bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par Lumibird SA depuis le 23 mars 2022.

Evolution et comparabilité externe / Ratios d'équité

Evolution et comparabilité externe de la rémunération du Directeur général

La rémunération fixe versée à Monsieur Marc Le Flohic, au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 368.445 euros (dont 167.475 euros au titre de son mandat de Président Directeur général et 200.970 euros au titre de son contrat de travail avec Keopsys Industries), soit une rémunération fixe équivalente à celle versée au titre des exercices 2022 et 2021.

Cette continuité se compare à une progression du chiffre d'affaires de 18% entre l'exercice clos le 31 décembre 2021 et l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de 7% entre l'exercice clos le 31 décembre 2022 et l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Entre 2019 et 2023, l'évolution de la rémunération globale (comprenant l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle) du Président-Directeur général s'établit à +15% par an en moyenne.

Ratios d'équité

Tableau – Mise en perspective de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances de la Société et les rémunérations moyenne et médiane des salariés

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et, d'autre part, la

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
--	---	--	--------------

rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération du Président-Directeur général, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des cinq exercices les plus récents.

Conformément à la Recommandation n°16 du Code de Référence, le tableau ci-dessous indique également le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur général et le niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

La rémunération du Président-Directeur général retenue pour les besoins du tableau ci-dessous comprend l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés au cours des exercices 2019 à 2023 à Monsieur Marc le Flohic Président-Directeur général de la Société depuis le 18 novembre 2016, au titre de son mandat de Président Directeur général et de son contrat de travail avec Keopsys Industries.

Evolution du ratio d'équité 2019 - 2023

voir ci-après.

Indemnité de cessation de fonction ; indemnité de départ	Néant	Néant	Sans objet
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire

Évolution du ratio d'équité 2019-2023

Président-Directeur général	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Rémunération versée en euros	437 926	348 337	495 859	720 401	577 095	515 924
Evolution par rapport à l'exercice précédent en %	29%	(20%)	42%	45%	(20%)	15%
Rémunération moyenne des salariés en euros	44 259	43 332	44 988	45 985	46 896	45 092
Evolution par rapport à l'exercice précédent en %	(3%)	(2%)	4%	2%	2%	1%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	9,9	8,0	11,0	15,7	12,3	11,4
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en pts</i>	<i>2,4</i>	<i>(1,9)</i>	<i>3,0</i>	<i>4,6</i>	<i>(3,4)</i>	<i>1,0</i>
Rémunération médiane des salariés en euros	35 101	33 135	33 473	34 714	35 339	34 352
Evolution par rapport à l'exercice précédent en %	1%	(6%)	1%	4%	2%	ns
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	12,5	10,5	14,8	20,8	16,3	15,0
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en pt</i>	<i>2,7</i>	<i>(2,0)</i>	<i>4,3</i>	<i>5,9</i>	<i>(4,4)</i>	<i>1,3</i>
Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC en euros)	18 254	18 473	18 654	19 237	20 966	19 117
Evolution par rapport à l'exercice précédent en %	2%	1%	1%	3%	9%	3%
Ratio par rapport au SMIC	24,0	18,9	26,6	37,4	27,5	26,9
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en pts</i>	<i>5,1</i>	<i>(5,1)</i>	<i>7,7</i>	<i>10,9</i>	<i>(9,9)</i>	<i>1,7</i>
Résultat net comptable (performances de la Société) en million d'euros ⁽¹⁾	7,8	6,0	3,8	0,5	1,6	3,9
Evolution par rapport à l'exercice précédent en %	388%	(23%)	(36%)	(88%)	240%	96%



⁽⁴⁾ Le résultat net comptable 2020 est retraité de la plus-value constatée sur l'opération de reclassement des titres Quantel Medical au sein du Groupe pour 69,9 millions d'euros.

Sont pris en compte, pour le calcul du ratio :

- au dénominateur, la rémunération des salariés en CDI présents de façon permanente du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 au sein des entités françaises du Groupe. Les entités comprises dans le périmètre sont celles incorporées en France, en raison des disparités de salaires entre les différents pays dans lesquels le Groupe est implanté ;
- au numérateur, la rémunération de Monsieur Marc Le Flohic perçue entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023 au titre de son mandat de Président Directeur général et de son contrat de travail avec Keopsys Industries ;
- au dénominateur comme au numérateur, les éléments suivants ont été retenus : rémunération fixe, rémunération variable, actions de performance attribuées au titre de l'exercice considérée, prime exceptionnelle. Les indemnités de départ, de non-concurrence et régimes de retraite supplémentaire ont été exclus.

S'agissant du ratio d'équité par rapport au SMIC, a été pris en compte le montant annuel du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), tel que publié sur le site internet de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188>).

3.1.3.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la Société et/ou l'une quelconque de ses filiales aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit de l'un quelconque de ses mandataires sociaux dirigeants et/ou non dirigeants.

3.1.3.4. Informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société

Au cours des exercices 2022 et 2023, de même que depuis le début de l'exercice 2024, la Société n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de ses mandataires sociaux et aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par l'un quelconque de ses mandataires sociaux.

Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2023 en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce.

3.1.3.5. Informations sur les actions de performance et actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux de la Société

Le Conseil d'administration a procédé le 21 septembre 2021 à l'attribution gratuite d'un nombre de 291.000 actions de la Société au profit de 84 salariés de la Société ou de certaines des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2021 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

Les conditions de performance pour ce plan n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 12 mars 2024, constaté la caducité des 291.000 actions gratuites qui ont été initialement attribuées et décidé qu'aucune de ces actions gratuites ne donnera lieu à acquisition définitive.

Le Conseil d'administration a enfin procédé le 9 décembre 2022 à l'attribution gratuite d'un nombre de 60.000 actions de la Société au profit d'un salarié d'une société liée à la Société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2022 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

3.1.3.6. Tableaux de synthèse normalisés

Les tableaux ci-après sont fondés sur la position-recommandation 2021-02 de l'AMF qui recommande une présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Les tableaux de la position-recommandation 2021-02 de l'AMF qui ne sont pas reproduits dans le présent rapport peuvent être considérés comme inapplicables à la Société.

Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En Euros	Marc Le Flohic	
	2022	2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	574.339	562.159
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽³⁾	-	-
TOTAL	574.339	562.159

(1) Monsieur Marc Le Flohic n'a bénéficié d'aucun mécanisme de rémunération variable pluriannuelle au cours de l'exercice concerné.

(2) Monsieur Marc Le Flohic n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription d'actions au cours de l'exercice concerné.

(3) Monsieur Marc Le Flohic n'a pas bénéficié d'actions de performance au cours de l'exercice concerné.

Tableau 2 – Ventilations des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Marc Le Flohic En Euros	2022		2023	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LUMIBIRD	370 759	516 821	361 189	376 125
↪ Dont rémunération fixe	167 475	167 475	167 475	167 475
↪ Dont rémunération variable annuelle	185 437	331 499	170 501	185 437
↪ Dont rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
↪ Dont rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
↪ Dont rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
↪ Dont avantages en nature	17 847	17 847	23 213	23 213
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE KEOPSYS INDUSTRIES⁽¹⁾	203 580	203 580	200 970	200 970
↪ Dont rémunération fixe	200 970	200 970	200 970	200 970
↪ Dont avantage en nature ⁽²⁾	2 610	2 610	-	-
↪ Dont rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
↪ Dont participation aux bénéfices	-	-	-	-
↪ Autres mandats au sein du Groupe	-	-	-	-
TOTAL	574 339	720 401	562 159	577 095

(1) Contrat de travail conclu avec la société Keopsys Industries, filiale intégralement détenue par la Société.

(2) Correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonctions par Keopsys industries au profit de Monsieur Marc Le Flohic.

Tableau 11 nomenclature AMF – Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions de chaque dirigeant mandataire social

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Marc Le Flohic, Président-Directeur général	Oui ⁽¹⁾			Non		Non		Non

(1) Contrat de travail conclu avec la société Keopsys Industries, filiale intégralement détenue par la Société.



3.2. Politique de rémunération des mandataires sociaux de Lumibird au titre de l'exercice 2023

En application de l'article L. 225-10-8 du Code de commerce, il sera demandé à l'assemblée générale prévue pour se tenir le 29 avril 2024 devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 (*say on pay ex ante*). A cette fin, trois résolutions, reproduites en **Annexe 5** du présent rapport, seront présentées : pour les administrateurs et pour le Président-Directeur général.

Cette politique sera soumise au vote de l'assemblée générale au moins une fois par an ainsi que lors de chaque modification importante.

Si l'assemblée générale des actionnaires prévue pour se tenir le 29 avril 2024 n'approuve pas ces résolutions, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale qui s'est tenue le 28 avril 2023 au titre de l'exercice 2023. Le Conseil d'administration soumettrait dans ce cas à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'assemblée générale.

Il est précisé qu'aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations mentionnées ci-dessus. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est nul. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération dans les conditions définies ci-après. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du Président-Directeur général ou du Directeur général délégué est conditionné à l'approbation par une assemblée générale.

3.2.1. Principes communs à l'ensemble des mandataires sociaux

3.2.1.1. Principes généraux et gouvernance

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations puis soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires par résolutions distinctes. Dans la mesure où cette politique assure aux dirigeants une rémunération suffisante pour inciter à la performance sans pour autant constituer une charge financière excessive pour le Groupe, elle est conforme à l'intérêt social de Lumibird, tout en contribuant à sa pérennité et en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

La mise en œuvre et la révision de cette politique font l'objet de propositions détaillées analysées par le Comité des rémunérations et dûment validées par le Conseil d'administration. Ces validations du Conseil d'administration s'appuient sur des analyses permettant notamment de positionner la rémunération des mandataires sociaux par rapport à celle de mandataires sociaux de sociétés comparables du secteur. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et l'instauration des ratios d'équité, devant être publiés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre du *say on pay ex post*, le Conseil d'administration de la Société a décidé de prendre en considération ces ratios dans le cadre de la détermination et de la révision de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En effet, ces ratios permettent d'établir le niveau de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général, et, le cas échéant, de chaque directeur général délégué, au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

Cette politique et les éléments de sa mise en œuvre ont été soumis à compter de l'exercice 2018 au vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et se conforme, dans la mesure où elles sont encore applicables et pertinentes, aux dispositions légales applicables ainsi qu'à celles du Code de Référence.

3.2.1.2. Contenu de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

Les dispositions de la politique de rémunération applicables aux mandataires sociaux, sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ont vocation à s'appliquer aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé post-assemblée générale, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par une assemblée générale ultérieure des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration se réserve la faculté, après avoir recueilli l'avis préalable du Comité des rémunérations, de déroger temporairement à l'application de la politique de rémunération mise en place, en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, dès lors que cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité et la viabilité du Groupe Lumibird. Cette faculté de dérogation offerte au Conseil d'administration peut concerner la rémunération fixe, le pourcentage que représente la rémunération variable dans le total de la rémunération globale, voire la rémunération exceptionnelle du mandataire social concerné. Dans une telle situation, les éléments de rémunération ayant fait l'objet d'une dérogation temporaire par le Conseil d'administration à la politique de rémunération dûment mise en place, seront soumis au vote des actionnaires dans le cadre du vote *say on pay ex post*.

3.2.2. Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration

Outre les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés au paragraphe 3.2.1 du présent rapport, au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du 12 mars 2024, après avis du Comité des rémunérations, a décidé de proposer de fixer l'enveloppe globale à 60.000 euros. Si cette enveloppe globale est votée au cours de l'assemblée générale prévue pour se tenir le 29 avril 2024, cela portera l'enveloppe de rémunération à répartir entre les administrateurs à 70.000 euros (en ce inclus les 10.000 euros restant à répartir au titre de l'enveloppe de rémunération votée au cours de l'exercice 2023).

Le Conseil d'administration du 12 mars 2024 a, sur avis du Comité des rémunérations, décidé de fixer comme suit la règle de distribution de cette enveloppe globale de 70.000 euros entre les administrateurs:

- un montant de 9.000 euros sera attribué à chaque administrateur non mandataire social en ce inclus M. Etienne de Lasteyrie, sous réserve de sa nomination en qualité d'administrateur de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue pour se tenir le 29 avril 2024 ;
- un montant de 5.000 euros supplémentaires sera attribué pour chacune des 3 présidences des Comités du Conseil d'administration (Comité d'audit, Comité des rémunérations, Comité RSE).

Le solde sera conservé en vue de rémunérer tout nouveau membre qui viendrait à être désigné en cas de nouvel élargissement du Conseil et, à défaut d'un tel élargissement, sera conservé et alloué ultérieurement par le Conseil d'administration.

Les censeurs du Conseil d'administration ne sont pas rémunérés.

3.2.3. Politique de rémunération applicable au Président-Directeur général et à tout Directeur général délégué de la Société

Outre les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés au paragraphe 3.2.1 du présent rapport, la politique de rémunération du Président-Directeur général et de tout Directeur général délégué de la Société qui viendrait à être nommé par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 ou tout exercice futur jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration, comprend des éléments spécifiques développés ci-après. Cette rémunération est présentée sur une base année pleine et, en cas de nomination d'un Directeur général délégué en cours d'exercice, ferait l'objet d'un *pro rata temporis*, en fonction de la date exacte de nomination.

Cette politique couvre les éléments de rémunération du Président-Directeur général et de tout Directeur général délégué au titre de leur mandat social ainsi qu'au titre de leur éventuel contrat de travail avec la Société ou une société du Groupe.

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
Rémunération fixe	<p>Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence, prend en compte le risque attaché à la qualité de dirigeant mandataire social et est proportionnée à la situation de la Société. Elle est déterminée en cohérence avec celle des salariés de l'entreprise.</p> <p>Le versement des éléments de rémunération fixe n'est pas conditionné à l'approbation d'une assemblée générale annuelle.</p> <p>Pour l'exercice 2024, le Conseil d'administration a dans sa séance du 12 mars 2024, sur avis du comité des rémunérations:</p> <ul style="list-style-type: none"> - décidé de fixer la rémunération fixe de Monsieur Marc Le Flohic à 368.445 euros, dont 167.475 euros au titre de son mandat social de Président-Directeur général de Lumibird et 200.970 euros au titre de son contrat de travail avec Keopsys Industries ; - décidé que la rémunération fixe de tout Directeur général délégué de la Société qui viendrait à être nommé au cours de l'exercice 2024 ou tout exercice futur jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration, serait fixée par le Conseil d'administration à la date de nomination en application des principes décrits ci-dessus.
Rémunération variable Modalités de détermination	<p>Modalités de détermination de la rémunération variable</p> <p>Le montant et les modalités de la rémunération variable sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>La rémunération variable peut correspondre à un pourcentage de la rémunération fixe.</p> <p>Pour l'exercice 2024, le Conseil d'administration a dans sa séance du 12 mars 2024, sur avis du comité des rémunérations, décidé de fixer la rémunération variable du Président-Directeur général de la Société et de tout Directeur général délégué de la Société qui viendrait à être nommé par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 ou tout exercice futur jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration, à au maximum, 100% de leur rémunération fixe pour une atteinte à 100% des objectifs de performance (rémunération variable cible).</p> <p>La rémunération variable est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil</p>



Eléments de la politique de rémunération

Présentation

d'administration juge la pertinence) et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.

Le Conseil d'administration peut décider de mettre en place une rémunération variable pluriannuelle dans le cadre des principes mentionnés ci-dessus.

Au titre de 2024, ces critères sont, à hauteur de 70%, des objectifs quantitatifs et, à hauteur de 30%, des objectifs qualitatifs.

Objectifs quantitatifs, comptant pour 70% de la rémunération variable

Les objectifs quantitatifs pèsent globalement pour 70% de la rémunération variable cible, en cas d'atteinte de 100% de chacun des objectifs suivants :

- L'atteinte, à périmètre constant, du résultat net (Pdg) tel que ressortant du budget 2024 et présenté aux administrateurs le 12 mars 2024, ce critère pesant pour 30% de la rémunération variable cible et plafonné à 66% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte à 160% de l'objectif ;
- L'atteinte, à périmètre constant, du chiffre d'affaires Groupe tel que ressortant du budget 2024 et présenté aux administrateurs le 12 mars 2024, ce critère pesant pour 20% de la rémunération variable cible et plafonné à 44% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte à 160% de l'objectif ;
- L'atteinte, à périmètre constant, de l'EBE Groupe tel que ressortant du budget Groupe 2024 et présenté aux administrateurs le 12 mars 2024, ce critère pesant pour 20% de la rémunération variable cible et plafonné à 44% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte à 160% de l'objectif.

Pour chacun de ces objectifs quantitatifs, la rémunération variable attribuable correspond à :

- 0% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif en deçà de 80% ;
- 50% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 80% ;
- 62,5% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 85% ;
- 75% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 90% ;
- 87,5% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 95% ;
- 100% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 100% ;
- 110% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 105% ;
- 120% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 110% ;
- 130% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 115% ;
- 140% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 120% ;
- 150% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 125% ;
- 160% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 130% ;
- 170% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 135% ;
- 180% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 140% ;
- 190% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 145% ;
- 200% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 150% ;
- 210% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 155% ;
- 220% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 160%.

Entre ces limites, le poids effectif de chaque rémunération variable est défini par interpolation linéaire.

Objectifs qualitatifs, comptant pour 30% de la rémunération variable

Les objectifs qualitatifs sont :

- le renforcement des politiques de couverture des risques extra-financiers, critère pesant pour 10% de la rémunération variable cible ;
- l'évolution et la structuration de la gouvernance exécutive du Groupe, critère pesant pour 20% de la rémunération variable cible.

Pour chaque critère, l'évaluation de la performance du mandataire social résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie.

L'appréciation de l'atteinte de la cible, qui sera réalisée sous la supervision du Comité des rémunérations, tiendra compte de l'environnement concurrentiel, du contexte de marché, nécessitant, le cas échéant, un ajustement de la mesure de certains critères.

Rémunération variable
Modalités de différé

Sans objet.

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
Rémunération variable Modalités de versement	<p>Modalités de versement de la rémunération variable</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il sera proposé à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024 d'approuver les éléments de rémunération variable pour lesquels l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est demandée conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.</p> <p>Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024.</p>
Rémunération exceptionnelle	<p>Le montant et les modalités de la rémunération exceptionnelle sont déterminés par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>La rémunération exceptionnelle est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence) et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société peut également verser une rémunération exceptionnelle en fonction d'autres critères objectifs qu'il détermine ou pour tenir compte d'une situation exceptionnelle.</p> <p>Le versement d'éléments de rémunération exceptionnelle est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	<p>Les avantages en nature sont décidés par le Conseil d'administration et peuvent prendre différentes formes (y compris la mise à disposition d'un véhicule de fonction).</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il sera proposé à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature pour lesquels l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est demandée conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.</p> <p>Le versement des éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature n'est pas conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024.</p>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>La mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) au bénéfice du dirigeant mandataire social de la Société est décidée sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) au bénéfice du dirigeant mandataire social, outre les conditions légales, est soumise à une condition de présence au sein de la Société ou du Groupe ainsi qu'au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence).</p> <p>Il n'est pas prévu d'allouer d'options d'actions performance au Président-directeur général ou à un Directeur général délégué au titre de l'exercice 2024.</p>
Indemnités de cessation de fonction Indemnité de départ	<p>Le montant et les modalités de l'indemnité de départ sont déterminés par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>L'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence).</p> <p>L'indemnité de départ n'est versée qu'en cas de départ involontaire du dirigeant social, sauf révocation pour faute grave ou lourde.</p>
Indemnité de non-concurrence	<p>Il n'existe pas de clause de non-concurrence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	<p>La Société se réserve le droit de prévoir un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice du Président-directeur général ou d'un Directeur général délégué.</p>
Cumul du mandat social et d'un contrat de travail	<p>Le Président-directeur général ou tout Directeur général délégué pourra cumuler son mandat social avec un contrat de travail sous réserve que ce dernier corresponde à un travail effectif et qu'un lien de subordination avec le Groupe soit caractérisé.</p> <p>A la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec Keopsys Industries Ce contrat contient un préavis de 3 mois et peut être rompu dans les conditions prévues par la loi.</p>



4. AUTRES INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. Conventions règlementées et conventions courantes conclues à des conditions normales

Les Commissaires aux comptes de la Société vous présenteront, dans leur rapport spécial, les conventions règlementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce qui, le cas échéant, ont été conclues par la Société ou dont l'exécution s'est poursuivie, au cours de l'exercice 2023. Ce rapport figure à la Section 2 du Chapitre 2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société sera invitée, le cas échéant, à approuver ledit rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, la Société indique qu'il n'existe aucune convention autre que :

(i) la convention d'animation conclue entre la Société et la société ESIRA, telle qu'approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2019 ;

(ii) l'opération d'acquisition par Lumibird, le 5 juillet 2023, d'un bloc de 50 000 actions ordinaires auprès de la société ESIRA, administrateur et actionnaire majoritaire de la Société, dans le cadre de son programme de rachat d'actions dont l'approbation sera soumise à l'assemblée générale prévue pour se tenir le 29 avril 2024 ;

(iii) la convention de prestations de services entre la Société d'une part et la société Coutris Conseil International, une société détenue et dirigée par Monsieur Jean-François Coutris, représentant permanent d'ESIRA au Conseil d'administration, approuvée par le Conseil d'administration du 12 mars 2024 et dont l'approbation sera soumise à l'assemblée Générale prévue pour se tenir le 29 avril 2024 ; et

(iv) les conventions qui portent sur des opérations courantes et qui auraient été conclues à des conditions normales, intervenues au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de la Société ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Afin d'évaluer si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent ces conditions, la Société a mis en place une procédure faisant intervenir ses conseils juridiques, dans un premier temps, puis ses commissaires aux comptes, dans un second temps. L'appréciation du caractère courant et normal d'une convention se fait au cas par cas au regard de l'activité et de l'objet social de la Société et des conditions, notamment financières, attachées à la convention concernée.

4.2. Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions et délais fixés par la loi.

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont présentées à l'article 20 des statuts de la Société.

La participation des actionnaires aux assemblées générales est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Afin de garantir la participation effective des actionnaires aux assemblées générales annuelles de Lumibird dans un contexte sanitaire rendant la réunion physique des actionnaires plus difficile, la Société met en place depuis 2020, avec Uptevia Corporate trust (ex CACEIS Corporate trust), mandataire assurant la tenue de compte relative aux actions de la Société, une plateforme de vote par correspondance via le site « Votaccess » sur Internet. Cette plateforme, qui sera également mise en place pour l'assemblée générale de Lumibird, prévue pour se tenir le 29 avril 2024, a permis d'augmenter substantiellement le nombre d'actionnaires votant par rapport aux assemblées générales précédentes.

Par ailleurs, afin de se conformer à la Recommandation n°14 du Code de Référence, le Conseil d'administration prévoit, chaque année, de passer en revue les votes négatifs qui se sont exprimés lors des assemblées générales qui se sont tenues au cours de l'exercice écoulé et réfléchir aux évolutions possibles des résolutions présentées aux prochaines assemblées générales afin de tenir compte de ces votes négatifs.

Ainsi, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 28 avril 2023, analysé les votes exprimés lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023. Il a en particulier relevé que les résultats ont montré une participation élevée puisque les 361 actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance, détenaient ensemble :

- pour les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire, 18 513 165 actions (soit 83,64 % des actions disposant du droit de vote, et 82,40 % du capital social de Lumibird, à la date de l'assemblée) et 24 886 726 droits de vote (soit 86,71 % des droits de vote).
- pour les résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire, 18 473 165 (soit 83,46 % des actions disposant du droit de vote et 82,22 % du capital social de Lumibird, à la date de l'assemblée) et 24 786 726 droits de vote (soit 86,43 % des droits de vote).
- par ailleurs, le Conseil d'administration a constaté que l'ensemble des résolutions avaient été votées à une majorité supérieure à 80% des voix exprimées démontrant une adhésion globale des actionnaires aux résolutions proposées par le Conseil d'administration. En conséquence, le Conseil d'administration n'a pas jugé opportun de faire évoluer, en vue de l'assemblée générale prévue pour se tenir le 29 avril 2024, ce qui a pu susciter des votes négatifs sur les résolutions proposées lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023.

4.3. Capital autorisé

4.3.1. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties au Conseil d'administration actuellement en vigueur

Le tableau présentant les différentes délégations de compétence et autorisations financières accordées au Conseil d'administration le 28 avril 2023 et actuellement en vigueur figure en **Annexe 6** du présent rapport. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, ce tableau détaille l'utilisation qui a été faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

À la date du présent rapport, ces autorisations financières n'ont pas été utilisées par le Conseil d'administration, à l'exception de :

- l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023 dans sa 16^{ème} résolution relative au rachat par la Société de ses propres actions en vue de poursuivre la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Markets (voir le paragraphe 12.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour plus d'informations).

4.3.2. Présentation des délégations et autorisations financières proposées à l'assemblée générale mixte prévue pour se tenir le 29 avril 2024

Les délégations et autorisations financières proposées à l'assemblée générale mixte prévue pour se tenir le 29 avril 2024 sont reproduites au Chapitre 6 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

4.4. Publication des informations prévues à l'article L.22-10-11 du Code de commerce

Il est rappelé qu'à la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic détient indirectement, à travers la société ESIRA, 51,71% du capital et 68,33% des droits de vote de la Société (sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce). Les participations qui ont été portées à la connaissance de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce figurent au paragraphe 13.8.3 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

À la connaissance de la Société, aucun autre élément visé à l'article L.225-10-11 du Code de commerce ne semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible Lumibird, il est cependant précisé que :

- il n'existe pas de titres de capital comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- la liste des délégations et autorisations financières en vigueur portant sur l'émission et le rachat d'actions de la Société figure en **Annexe 5** au présent rapport.
- au 31 décembre 2023, à l'exception de la ligne de financement d'acquisition d'un montant de 68,8 millions d'euros en dette bancaire et 40 millions d'euros en dette obligataire, utilisable en plusieurs tirages, qui contient une clause d'exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle, direct ou indirect, de la Société, aucun accord, susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle ou susceptible de faire l'objet d'une divulgation dans les conditions légales, n'a été conclu par la Société avec un tiers.

Le Conseil d'administration



ANNEXE 1

Fonctions et mandats exercés par EMZ Partners et son représentant permanent en dehors du Groupe Lumibird

Monsieur Ajit Jayaratnam est directeur associé de EMZ Partners. EMZ Partners est un investisseur français spécialisé dans l'accompagnement des entrepreneurs.

Depuis 1999, EMZ Partners a ainsi investi plus de 3,4 milliards d'euros aux côtés de dirigeants fondateurs, d'actionnaires familiaux ou d'équipes de managers désireux de consolider leur indépendance. EMZ Partners est une société indépendante, contrôlée par ses associés, et financée par des investisseurs institutionnels français et européens de premier plan.

Mandats exercés par EMZ Partners		Mandats exercés par M. Ajit Jayaratnam	
Au cours de l'exercice 2023	Au cours des 5 dernières années	Au cours de l'exercice 2023	Au cours des 5 dernières années
Membre des Conseils de surveillance des sociétés AZAE SAS, FORLAM, WEYOU GROUP, GROUPE JACKY PERRENOT, FAUCHE, SAFIC ALCAN, ADVANCY,	Membre des Conseils de surveillance des sociétés ALTEAD SAS, ATALIAN SAS, CARSO SAS, ONET SAS, MY MEDIA GROUP SAS FINANCIERE SENIOR CINQUS (Ceva) et FRANCE AIR MANAGEMENT	Membre des Conseils de Surveillance de Financière Platine et Myrtil (SAFIC ALCAN), Wisteria et Groupe Positive	Membre des Conseil de Surveillance de Safinca Censeur au Comité de Surveillance de Equis Holding Membre du Comité Stratégique de Financière Lily 2
Membre du Comité stratégique des sociétés SPIE BATIGNOLLES, FOVEA GINGER et ESIRA	Membre du Comité de surveillance des sociétés CASTELLET HOSPITALITY SAS et UN JOUR AILLEURS SAS		
Censeur aux Conseils de surveillance des sociétés BIOGROUP, MY MEDIA et AYMING Censeur aux Comités de surveillance de la société RAIL INDUSTRIES SAS	Censeur aux Conseils de surveillance des sociétés BURGER KING SAS, LA CROISSANTERIE SA, OROLIA SA, CARSO SAS, MATERNE SAS, PROMOVACANCES SAS, TRIGO SAS, CHRYSO SAS		
Administrateur au Conseil d'Administration de CEVA	EMINENCE (société de droit luxembourgeois), FDI SAS, GFA, PARCOURS, ROCAMAT SAS, AFE SAS, MAISONS DU MONDE, MARTEK, SAFIC ALCAN SAS, FPEE STOKOMANI SAS, UBIQUS SA, COVENTYA HOLDING SAS LABORATOIRE EIMER SELAS et ALVEST		
Président des sociétés CONNEXIONS CAPITAL (groupe SPIE BATIGNOLLES) et FLORINBUNDA (groupe SAFIC ALCAN)	Censeur aux Comités de surveillance de la sociétés ROUZET TOPHOLDING SAS		
Gérant de plusieurs filiales d'EMZ Partners	Censeur du Conseil d'administration des sociétés PAPREC SA et EURODATACAR SA Censeur au Comité Stratégique de CYRILLUS VERBAUDET GROUP Président des sociétés GINGER SAS et LABELYS GROUP SAS		

ANNEXE 2

Projet de résolution n°8 soumise à l'assemblée générale prévue pour se tenir le 29 avril 2024 relative à l'approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-34, I. du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 (say on pay ex post général)

Huitième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'ensemble des informations relatives à la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, conformément au I de l'article L.22-10-9 du Code de

commerce.

ANNEXE 3

Projet de résolution n°9 soumise à l'assemblée générale prévue pour se tenir le 29 avril 2024 relative à l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président-directeur général

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

ANNEXE 4

Projets de résolutions n°10 à 12 soumises à l'assemblée générale prévue pour se tenir le 29 avril 2024 relatives aux politiques de rémunération applicables aux administrateurs, au président-directeur général et au directeur général délégué au titre de l'exercice 2024

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant

les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.



ANNEXE 5

Tableau des délégations financières

Il est précisé que les délégations de compétence et autorisations financières présentées dans le tableau suivant ont été accordées au Conseil d'administration le 28 avril 2023.

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS					
Autorisation dans le cadre d'un programme d'achat par la Société de ses propres actions	AGM du 28 avril 2023 16 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 28 octobre 2024	Limite légale de 10% du capital de la Société pendant la durée du programme (5% pour les rachats d'actions en vue de la remise en paiement dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport)	Utilisation de l'autorisation dans le cadre du contrat de liquidité, conclu avec le prestataire de service d'investissement Louis Capital Markets.	Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 50.000.000 €. Le prix unitaire maximum d'achat d'actions est de 50 €.
REDUCTION DE CAPITAL					
Réduction de capital par annulation des actions auto-détenues	AGM du 28 avril 2023 17 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2025	Dans la limite de 10% du capital de la Société pendant une période de 24 mois à la date de chaque annulation	-	-
EMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(1) Augmentation du capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme	AGM du 28 avril 2023 18 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2025	Dans la limite de 50.000.000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)	-	-
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM du 28 avril 2023 18 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2025	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles	-	Le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.
EMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(2) Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGM du 28 avril 2023 19 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2025	Dans la limite de 50.000.000 €, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-35 et R. 22-10-32 du Code de commerce.

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
(3) Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGM du 28 avril 2023 20 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2025	Dans la limite de 50.000.000 € et de 20% du capital par an, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-35 et R. 22-10-32 du Code de commerce .
Augmentation du nombre de titres à émettre en vertu des délégations visées au (1), (2) et (3) en cas de demandes excédentaires	AGM du 28 avril 2023 21 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2025	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et du plafond maximum global de 50.000.000 € fixé au (1)	-	Augmentation du nombre de titres à émettre dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
Détermination du prix d'émission des titres à émettre en vertu des délégations visées au (2) et (3)	AGM du 28 avril 2023 22 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2025	Dans la limite de 10% du capital par an et du plafond maximum global de 50.000.000 € fixé au (1)	-	Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal, au choix du Conseil d'administration : (i) au dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ; (ii) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ; (iii) à la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constatés sur une période maximale de six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.
Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature	AGM du 28 avril 2023 23 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2025	Dans la limite de 10% du capital et du plafond maximum global de 50.000.000 € fixé au (1)	-	-
Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM du 28 avril 2023 24 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 28 octobre 2024	Dans la limite du plafond maximum global de 50.000.000 € fixé au (1)	-	En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis par le Conseil d'administration parmi les catégories de personnes suivantes étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission : (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne



Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
					<p>collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou</p> <p>(ii) les groupes industriels, de droit français ou étranger, ayant une activité opérationnelle dans les secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou</p> <p>(iii) toute entité, de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, en ce compris toute filiale d'établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et/ou céder des actions ou autres instruments financiers de la Société, pour le compte de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.</p> <p>Le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal, au choix du Conseil d'administration :</p> <p>(i) au dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;</p> <p>(ii) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.</p>
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou de certaines sociétés liées ou de certains d'entre eux	AGM du 28 avril 2023 25 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 28 juin 2026	Dans la limite de 10% du capital (plafond porté à 30% du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre	Le Conseil d'administration a procédé le 21 septembre 2021 à l'attribution gratuite d'un nombre de 291.000 actions de la Société au profit de 84 salariés de la Société ou de certaines des	1°) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, et les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation minimale d'un an ; toutefois, cette obligation de conservation peut être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
			le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq)	sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2021 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».	fixée à une durée d'au moins 2 ans. 2°) le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'acquisition définitive des actions.
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux	AGM du 28 avril 2023 26 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 28 juin 2026	Dans la limite de 10% du capital	-	Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties.
Augmentation de capital par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	AGM du 28 avril 2023 27 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 28 juin 2025			Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation est fixé à 1.000.000 euros. Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.



Section 2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société Lumibird,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé et depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date d'émission de notre rapport qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Rachat d'actions de Lumibird auprès de la société d'Esira par Lumibird

Actionnaire concerné :

La société Esira, actionnaire à plus de 10% du capital de la société Lumibird.

Nature et objet :

Lumibird a acquis auprès de de la société Esira, actionnaire à plus de 10% du capital de la société Lumibird, 50 000 actions de Lumibird dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Cette cession s'est faite à des conditions de marché, à un prix par action égal au cours de clôture du jour précédant la date du rachat, effectué le 5 juillet 2023.

Modalités :

Cette convention a été approuvée lors du conseil d'administration du 30 juin 2023.

Le rachat des actions a entraîné la comptabilisation d'un actif « actions propres » pour un coût de 0,7 millions d'euros dans les comptes de Lumibird SA.

Motifs retenus par le conseil justifiant de l'intérêt de cette convention pour Lumibird :

Le Conseil d'administration a considéré qu'il est dans l'intérêt de la Société de se porter acquéreur de ces 50 000 actions en raison du fait que la Société prend régulièrement des engagements de livrer ses propres actions, notamment :

- dans le cadre de plans d'actions gratuites au profit de salariés du Groupe ;
- dans le cadre d'opérations de croissance externe dont une fraction du prix est rémunérée en actions Lumibird au profit du vendeur.

Convention de prestation de service conclue entre Lumibird et la société Coutris Conseil International

Mandataire concerné :

Monsieur Jean-François Coutris, représentant permanent de la société Esira au Conseil d'administration de Lumibird.

Nature et objet :

La Convention a pour objet de permettre à la société Coutris Conseil International d'offrir à Lumibird SA des prestations de conseil relatif à la stratégie de développement de l'entreprise dans le secteur de l'optronique de défense en particulier des lasers de puissance et qui seront réalisées exclusivement par Monsieur Jean François Coutris.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une période initiale de douze mois, renouvelable indéfiniment par tacite reconduction pour des durées successives de trois mois.

En contrepartie des prestations réalisées, correspondant à quatre demi-journées par mois, la société « Coutris Conseil International percevra des honoraires évaluées à 750 euros par demi-journée.

Modalités :

Cette convention a été approuvée par le CA du 12 mars 2024. Cette convention n'a pas donné lieu à rémunération sur l'exercice 2023.

Motifs retenus par le conseil justifiant de l'intérêt de cette convention pour Lumibird :

Le Conseil d'administration relève que la conclusion de la Convention de prestation de services permettrait à la Société de bénéficier de l'expertise de Monsieur Jean-François Coutris en matière de stratégie de développement d'entreprises dans le secteur de l'optronique de défense en particulier des lasers de puissance.